

MODE D'EMPLOI

## Retraite : ces 5 pièges qui entament vos droits

A l'heure du report de l'âge légal de départ, l'optimisation de vos futurs droits est plus que jamais d'actualité. Certains choix ou événements clés de la vie peuvent en effet avoir des conséquences défavorables sur votre pension. Quels sont les pièges dans lesquels ne pas tomber, et comment les éviter ?



Si vous souhaitez réduire votre temps de travail pour vous occuper de vos enfants par exemple, cette décision aura un impact sur votre retraite. (iStock)

Par [Krystèle Tachdjian](#)

Publié le 12 janv. 2023 à 8:10 Mis à jour le 12 janv. 2023 à 14:01

La réforme a remis le sujet brûlant des retraites au coeur des préoccupations. En temps normal cependant, à moins d'être proche de l'échéance, peu de salariés s'en soucient. Ils n'ont pas toujours conscience de l'impact de leurs choix au fil de leur carrière, ou de certains événements sur le montant de leur future pension.

Certains moments clés de la vie ont pourtant des conséquences directes sur les droits qu'ils accumulent. Quels sont les pièges qui pourraient entamer votre future retraite, et comment les éviter ?

Même si les oppositions au projet gouvernemental sont fortes, le report de l'âge légal semble désormais inéluctable. Dans cet environnement mouvant, les experts de la retraite estiment

que les salariés ont intérêt à redoubler de vigilance pour l'optimisation, et la bonne prise en compte de leurs futurs droits.

### **1. Le temps partiel : avec parcimonie**

Vous souhaitez réduire votre temps de travail, par exemple pour vous occuper de vos enfants. Sur le long terme cette décision aura un impact sur votre retraite. Dans ce cas, vous cotiserez toujours, mais moins, car le salaire sera plus faible. L'impact ne sera pas le même sur la retraite de base et sur la complémentaire.

#### **· Quel impact sur la retraite de base**

Dans le régime général des salariés, la pension est calculée sur la moyenne des salaires annuels des 25 meilleures années. L'impact financier peut être nul si les années à « mi-temps » ne sont pas retenues parmi ce florilège.

Mais si les années d'activité réduite sont prises en compte, elles pèseront sur la rémunération moyenne. Tout dépendra de la carrière de chacun et du nombre d'années à temps partiel.

#### **· Quel impact sur la retraite complémentaire**

Rappelons que le montant des cotisations versées est proportionnel aux salaires. En cotisant moins, vous obtenez moins de points Agirc-Arrco. Vous aurez donc une pension complémentaire plus faible. « Si vous passez à temps partiel à 50 %, vous gagnerez moitié moins de points pour votre retraite complémentaire » pendant cette période, résume Géraldine Hameau responsable d'équipe chez Novelvy retraite. « Mais vous pouvez trouver un accord avec votre employeur pour qu'il continue de cotiser à temps plein malgré votre passage à temps partiel. Cette solution sera plutôt privilégiée pour les cadres en fin de carrière » poursuit l'experte. Cela fait l'objet d'une négociation avec l'employeur qui n'est jamais dans l'obligation d'accepter.

Le temps partiel concerne essentiellement les femmes. Selon l'Insee, parmi les salariés, environ 30 % des femmes occupent un emploi à temps partiel contre à peine 8 % d'hommes.

### **2. Maternité : des trimestres en plus, mais insuffisants**

Les femmes accèdent moins souvent à des postes à responsabilité, en raison parfois de leur charge familiale, et connaissent aussi des ruptures de carrière à la suite d'une maternité. Selon le gouvernement, la réforme des retraites à vocation à « corriger les effets de carrières hachées » (lire encadré).

Pour corriger ces inégalités, le droit français octroie des trimestres supplémentaires d'assurance retraite pour maternité.

Pendant vos périodes de maternité (ou de congé pour adoption), vous ne cotisez pas pour votre retraite. Mais ces périodes peuvent vous permettre de valider des trimestres pour la retraite.

## LesEchos

Vous pouvez obtenir jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant, dont 4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption, et 4 trimestres au titre de l'éducation de l'enfant.

### · Le partage de trimestres (pour les enfants nés à partir de 2010)

Pour tout enfant né depuis 2010, les parents peuvent se répartir les trimestres supplémentaires accordés en contrepartie de l'éducation.

« La possibilité de partager les trimestres supplémentaires avec le père avait pour objectif de rapprocher la date de départ à la retraite du conjoint. En partant du principe qu'il est celui qui gagne le plus au sein du foyer, et en spéculant sur la durée de la relation (car la demande doit être faite très en amont, dans les 6 mois qui suivent le quatrième anniversaire de l'enfant). Cela semble assez hasardeux », pointe Nathalie Badaire, dirigeante et fondatrice de NB Consulting Gestion Retraite.

### · Faites régulariser vos trimestres pour maternité

Votre relevé de carrière ne reflète pas toujours votre parcours à date. Il se peut que vos trimestres supplémentaires pour maternité n'apparaissent pas au fil de l'eau sur ce précieux document. Dans la grande majorité des cas, ils seront validés par la Caisse lors du départ à la retraite.

Depuis juillet 2021, en principe vous pouvez demander une régularisation de votre dossier à tout moment auprès de la Caisse de retraite. Vérifiez vos relevés de carrière et n'hésitez pas à faire une demande pour intégrer vos trimestres de maternité (ou au titre du congé parental si les droits obtenus sont plus favorables. Les deux dispositifs de majoration pour maternité et congé parental ne sont en effet pas cumulables).

« Cela vous permettra aussi d'avoir une meilleure visibilité sur vos droits que ce soit sur la date de départ ou le montant de la pension », souligne Nathalie Badaire.

## 3. Les périodes de stages

Les stages souvent mal ou peu rémunérés. Préférez l'alternance à un stage de longue durée. La différence sur la retraite est majeure. L'alternance permet de valider des trimestres alors que les stages ne génèrent des droits que s'ils sont rémunérés au-delà de la gratification légale.

Il faut que la gratification représente, sur toute l'année, 150 fois le SMIC horaire pour valider un trimestre, soit 1.690 euros brut sur l'année 2023.

Si vous avez gagné 1.000 euros au total pour un stage de deux mois, vous ne gagnez aucun trimestre pour votre retraite.

## 4. Rachat de trimestres : attention avec la réforme

Lorsque votre carrière comporte des périodes pour lesquelles vous n'avez pas ou peu cotisé au régime général de la Sécurité sociale, vous pouvez dans certains cas racheter des trimestres.

## LesEchos

S'il vous manque quelques trimestres pour atteindre le taux plein, le rachat de trimestres risque toutefois de s'avérer inutile dans le contexte actuel d'un report de l'âge légal.

Lors de la réforme des retraites Woerth de 2010 qui avait porté l'âge légal à 62 ans, certaines personnes avaient finalement racheté des trimestres pour rien, puisqu'elles ont dû travailler plus longtemps. Le rachat ne permet pas de partir avant l'âge légal, et il peut s'avérer coûteux.

Il peut être judicieux « de lancer aujourd'hui une demande de rachat de trimestres », tempère cependant Nathalie Badaire chez NB Consulting. Les autorisations administratives sont assez longues à obtenir (entre 9 mois et 18 mois), et vous pouvez toujours vous désister en fin de procédure. « On n'est pas à l'abri d'une suppression de ce type d'avantages dans les prochaines années. Autant en profiter et arbitrer l'intérêt d'un tel rachat dès à présent lorsque c'est encore possible. D'autant que le cadre légal (âge légal et nombre de trimestres) est en train d'être fixé », conclut la spécialiste de la retraite.

### 5. Les périodes travaillées à l'étranger

Il convient d'être extrêmement vigilant sur l'impact des périodes travaillées à l'étranger sur le montant de votre future pension. Elles n'apparaissent jamais dans vos relevés de carrière. Mais elles peuvent compter pour votre retraite si vous avez travaillé dans un pays ayant signé un accord de Sécurité sociale avec la France.

« En l'absence d'accord de Sécurité sociale avec la France, il est fondamental s'interroger sur l'intérêt de cotiser de manière volontaire au régime français », explique Nathalie Badaire.

Si vous êtes un globe trotteur et que vous avez totalisé des expériences dans plusieurs pays conventionnés (hors zone Euro), seule la période pour laquelle l'assuré a acquis le plus de trimestres sera prise en compte en France. L'autre période ne sera donc pas comptabilisée.

**Krystele Tachdjian**